

# OMPI



SCIT/1/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 mai 1998

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**COMITÉ PLÉNIER**  
**Première session**  
**Genève, 22 - 26 juin 1998**

### LIGNES D'ACTION DU SCIT ET INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES GROUPES DE TRAVAIL

*Document établi par le Bureau international*

#### INTRODUCTION

1. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions de Paris, du PCT et de l'IPC ainsi que le Comité de coordination de l'OMPI ont approuvé, au cours de leur trente-deuxième série de réunions tenues à Genève du 25 au 27 mars 1998, la création du Comité permanent des techniques de l'information (ci-après dénommé "SCIT"). Les principaux objectifs du SCIT et ses fonctions ont été indiqués dans une proposition figurant dans le document A/32/3, qui a été approuvée ensuite par les États membres pendant les réunions précitées.

#### LIGNES D'ACTION PROPOSÉES

2. À propos des lignes d'action du SCIT, il est utile de revenir sur la ligne générale d'action adoptée par le Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI), étant donné que cet organe doit être intégré au SCIT et à ses groupes de travail. Le Comité exécutif de coordination du PCIPI, pendant sa vingt et unième session tenue en novembre 1997, a admis que le PCIPI et les offices de propriété industrielle font face à des enjeux et des problèmes particuliers et que des mesures doivent être prises en ce

quiconcernant la ligne générale d'action à long terme du PCIPI pour ce qui touche à la création de bibliothèques numériques de propriété industrielle (voir le paragraphe 71 et les annexes XI et XII du document PCIPI/EXEC/XXI/6).

3. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que la ligne d'action du SCIT pour l'exercice biennal en cours (1998-1999) s'établisse de la façon indiquée ci-dessous, étant entendu qu'elle devra être réexaminée par le Comité plénier du SCIT, chaque fois que cela sera approprié, en fonction de l'évolution rapide des techniques de l'information et de la ligne générale d'action à moyen terme ou à long terme du SCIT :

a) examiner des questions, faciliter la coordination et donner des orientations en relation avec la mise en œuvre du réseau mondial d'information de l'OMPI (ci-après dénommé "WIPONET"), la fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle sur ce réseau grâce à des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (ci-après dénommées "BNPI") et d'autres projets utilisant le WIPONET,

b) examiner des questions relatives à la fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle (y compris des données sécurisées) grâce aux bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (ci-après dénommées "BNPI") et d'autres projets faisant appel au WIPONET, et, lorsque cela est nécessaire, coordonner les politiques (telles que la politique de diffusion de l'information) pour la mise en place de ces services, en particulier, par l'intermédiaire du WIPONET,

c) traiter les problèmes qui se poseront pendant la période transitoire jusqu'à la mise en exploitation complète et la pleine utilisation du WIPONET, y compris le recours à divers systèmes en ligne ainsi qu'à d'autres supports de données,

d) fournir aux offices de propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement, une assistance technique visant à faciliter la bonne utilisation des techniques de l'information dans leurs projets d'informatisation ainsi qu'une utilisation efficace du WIPONET,

e) formuler des recommandations et des lignes d'action en ce qui concerne le réseau proposé et des questions connexes et, le cas échéant, les soumettre pour approbation à l'Assemblée générale de l'OMPI et aux assemblées des unions intéressées.

## INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES GROUPES DE TRAVAIL DU SCIT

### **Groupe de travail sur l'infrastructure d'information**

4. Il est proposé que le Groupe de travail sur l'infrastructure d'information (IIWG) examine l'état d'avancement des travaux relatifs au déploiement du WIPONET, formule des lignes d'action concernant le réseau, élabore des recommandations pertinentes et propose des projets relatifs à des systèmes d'information utiles aux offices de propriété intellectuelle.

L'IIWG devra accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, en particulier en relation avec l'abandon progressif des supports de données hors réseau et la mise en valeur des ressources humaines (voir le document SCIT/1/4 pour des précisions sur le projet). À cet égard, il est proposé de confier au Bureau international la tâche de lancer des projets pilotes pour élaborer des solutions viables, économiques et faciles à utiliser en vue de rationaliser et d'automatiser les fonctions de gestion de la propriété intellectuelle, et en particulier les solutions les plus appropriées pour les petits offices de propriété intellectuelle. Les projets pilotes seront mis en œuvre, à titre expérimental, dans certains offices de propriété intellectuelle désireux de jouer le rôle d'offices types. L'IIWG évaluera, à sa première session, en novembre, l'état d'avancement de ces projets et les premiers résultats obtenus dans le cadre de ceux-ci, proposera des solutions techniques et recommandera, selon qu'il conviendra, des projets à plus large échelle pour couvrir un plus grand nombre de participants.

### **Groupe de travail sur les normes et la documentation**

5. Il est proposé que le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) définisse et adopte de nouvelles normes, si besoin est, et encourage l'utilisation des normes existantes en ce qui concerne les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle. Les récentes innovations intervenues dans le domaine des techniques de l'information, en particulier les techniques reposant sur l'utilisation de l'Internet, s'inscrivent dans le cadre de l'utilisation de systèmes d'accès général, de techniques non protégées et de normes ouvertes de manière à stimuler croissance et innovation dans un contexte de concurrence. À cet égard, il est proposé de confier au Bureau international la tâche de suivre les travaux des organes pertinents chargés d'élaborer des normes applicables à l'Internet et aux techniques de l'information et de participer à ces travaux. Les applications du WIPONET devront aussi être fondées sur les principes dont l'efficacité est attestée par l'explosion de l'Internet et des techniques connexes. En ce qui concerne l'élaboration de normes, il est suggéré d'appliquer les principes ci-après :

a) Toute norme qui sera élaborée par le SDWG devra, dans toute la mesure possible, tenir compte des normes existant dans l'industrie (normes effectives) en vigueur dans le cadre de systèmes ouverts et utilisées pour les produits courants disponibles dans le commerce. Cela signifie que, lors de l'élaboration des recommandations et des normes, il faudra s'en tenir à des dispositions et à des modifications exigées par une utilisation efficace des normes en question dans le domaine de la propriété intellectuelle.

b) Le SDWG traitera des normes de l'OMPI énonçant des dispositions relatives à la documentation en matière de propriété intellectuelle chaque fois qu'il sera nécessaire de les mettre à jour ou de les adapter.

6. Le SDWG traitera aussi des questions relatives à l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et à la diffusion de cette information. À cette fin, la coordination des politiques des États membres et du Bureau international en ce qui concerne la diffusion de l'information devra reposer, autant que possible, sur la notion de BNPI. Afin de renforcer et

de développer le système des BNPI grâce à l'action collective des offices de propriété intellectuelle des États membres, il est proposé d'inviter les États membres à faire des propositions visant à mettre leurs données nationales à la disposition du programme concernant les BNPI. S'il est vrai que des offices de propriété intellectuelle de certains États membres fournissent déjà des services d'information en matière de propriété intellectuelle sur l'Internet dans le cadre de leur programme national de diffusion de l'information, il est proposé que ces États membres renforcent et développent encore leurs services en profitant de la coopération internationale dans le cadre du projet BNPI.

7. Par ailleurs, le Bureau international ne devrait pas seulement coordonner les politiques de diffusion de l'information axées sur la fourniture de services par l'intermédiaire des BNPI mais aussi continuer d'élaborer de nouveaux éléments propres à rendre le programme concernant les BNPI plus facile à utiliser dans la pratique, tels qu'interfaces multilingues, outils simples de traduction automatique pour aider les utilisateurs à faire des recherches dans diverses collections de données existant dans différentes langues, intégration de différentes collections de données locales et réparties dans le monde pour pouvoir faire une recherche à partir d'une seule interrogation, outils permettant de trouver les symboles de classement appropriés en vue d'affiner une interrogation effectuée à des fins de recherche, agents de recherche intelligents, et intégration de systèmes de classement avec des systèmes de recherche pour pouvoir procéder à des recherches plus exactes. Tant que le WIPONET ne sera pas pleinement opérationnel, de nombreux offices de propriété intellectuelle devront conserver dans leurs archives un nombre minimum de collections de données sur la propriété intellectuelle telles que la documentation minimale du PCT. Le Bureau international devrait aider les offices de propriété intellectuelle des pays en développement à acquérir ces documents sur disque compact ROM et d'autres disques compacts ROM contenant des informations utiles pour rechercher et retrouver les documents en question.

8. Afin de faciliter l'accès des offices et du public à la documentation électronique relative à la propriété intellectuelle, il devrait être demandé au Bureau international d'ouvrir l'accès sur l'Internet à diverses collections d'informations appropriées. Ces collections devraient contenir des inventaires présentant un intérêt pour le personnel des offices et les particuliers, tels que des inventaires de collections de documents de brevet, un récapitulatif des systèmes de numérotation, des spécimens de pages de titre de document de brevet, des rapports techniques annuels, des statistiques, etc. Les offices devraient pouvoir fournir, sous forme électronique, des mises à jour de leurs données figurant dans ces collections.

9. Les éléments mis à disposition par l'intermédiaire du système de BNPI pourraient aussi contribuer au développement des ressources humaines dans les milieux de la propriété intellectuelle. À cet égard, le Bureau international devrait mettre en œuvre des projets pilotes afin de favoriser les initiatives prises au niveau de l'Académie de l'OMPI. Pour plus de détails, il convient de se reporter au document SCIT/1/5.

### **Groupe de travail sur la sécurité de l'information**

10. Il est proposé que le Groupe de travail sur la sécurité de l'information (ISWG) traite de questions techniques touchant à l'échange de données non publiées (données confidentielles) et exécute des projets pilotes, en relation avec le programme concernant les BNPI et au moyen du WIPONET, dans les domaines du dépôt électronique et de l'échange de documents de priorité pour l'examen des demandes de brevet, et en ce qui concerne d'autres activités prévues dans le domaine du commerce électronique. Compte tenu des perspectives de développement considérables du commerce électronique, les États membres devraient profiter de la possibilité qui leur est donnée d'accéder aux techniques de l'information appropriées les plus récentes grâce au WIPONET et dans le cadre du programme concernant les BNPI. Pour que le réseau de l'OMPI puisse servir de support à ces activités, le Bureau international devrait réaliser une étude préliminaire sur les points ci-après :

- définition des prescriptions techniques à remplir par le WIPONET pour servir de support aux activités de l'OMPI touchant au commerce électronique et fourniture des moyens nécessaires (démarche coordonnée au niveau international en ce qui concerne les questions techniques connexes telles que chiffrement, intégrité des données, méthodes d'authentification, etc.)
- création éventuelle d'un système de clés publiques appuyé et tenu à jour par l'OMPI (il s'agirait d'un dispositif international visant à fournir et à récupérer les clés d'accès utilisées pour les systèmes de sécurité numérique) dans le cadre duquel l'OMPI jouera un rôle central en ce qui concerne la propriété intellectuelle liée au commerce électronique.

11. Il est aussi proposé que le groupe de travail donne la possibilité aux offices de propriété intellectuelle de partager l'expérience des offices ayant atteint un stade avancé dans ce domaine et se concentre sur les points suivants en matière de coopération technique :

- coopération technique au profit des États membres pour les aider à utiliser l'infrastructure et les outils disponibles dans le cadre du réseau aux fins du commerce électronique,
- coordination, d'un point de vue technique, entre les activités de l'OMPI et des États membres dans le domaine du commerce électronique (par exemple, adoption des outils nécessaires, adoption éventuelle de principes directeurs techniques généraux pour le commerce électronique dans le domaine de la propriété intellectuelle),
- projets pilotes utilisant les outils du commerce électronique pour la fourniture de l'information en matière de propriété intellectuelle.

12. À titre d'exemples de projets pilotes, on peut mentionner la mise sur le réseau de projets de documents accessibles à des membres désignés pour leur permettre de les réviser et d'en établir le texte définitif, et la fourniture de services interactifs sécurisés envisagés pour les BNPI en ce qui concerne, par exemple, les documents de priorité et d'autres données utiles (non publiées) aux fins de l'examen, qui fonctionneraient entre le Bureau international et les offices de propriété intellectuelle en vue de faciliter les activités d'examen et d'enregistrement.

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

13. La plupart des projets précités ont une incidence sur les activités de plusieurs groupes de travail. Par exemple, les questions de sécurité de l'information auront une incidence importante sur les spécifications techniques du réseau de l'OMPI ainsi que sur la coopération internationale dans le domaine de l'établissement de normes pour l'échange de données sécurisées. À cet égard, des mesures devront être prises en vue d'assurer la coordination des activités entre tous les groupes de travail.

14. Grâce aux réseaux, les particuliers et les organisations peuvent être continuellement en communication, au moyen de l'échange de documents et du courrier électronique, et de l'utilisation de la visioconférence et de la conversation interactive. Ces techniques permettront à n'importe quel membre du SCIT de communiquer à quiconque toutes les informations qu'il souhaite à tout moment. Il n'est guère nécessaire d'attendre que le SCIT se réunisse pour exécuter certaines tâches et mettre en œuvre des projets pilotes. Comme cela est proposé dans le document SCIT/1/2, les groupes de travail sont encouragés, lorsque cela sera pertinent, à créer et à utiliser des équipes d'experts qui tireront pleinement parti des communications électroniques pour accélérer l'étude des questions dont ils seront saisi.

*15. Le SCIT plénier est invité à prendre note du contenu du présent document et à l'approuver.*

[Fin du document]